MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 428 **21 février 2013**

SOMMAIRE

Actaris Capital 20544
ASO Lux 2 S.à r.l. 20498
Ballymore Luxembourg Holdings S.à r.l. 20502
Barminon Investments S.à r.l. 20505
BE.ALS S.A. 20536
Berlin Resi Immobilien S.à r.l. 20508
Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l. 20520
Blackstone Healthcare Europe II S.à r.l. 20516
Blackstone Healthcare Europe I S.à r.l. 20511
Bondmaster S.A. 20525
Boutique Tiers-Monde Nord S.A. 20539
CVI Luxembourg Twenty-Eight S.à r.l. 20542
Magi S.à r.l. 20507
Management & Services Offices S.à r.l. 20507
Maxim Markenprodukte International GmbH 20504
MD Management S.A. 20508
Medicopolis S.A.H. 20510
Medisys Développement 20504
MELFE S.A. Société de gestion de patrimoine familial 20511
Merlin UK Property Venture 4 S.à r.l. 20504
Monitor-IT S.A. 20510
Mountain do Brasil 20504
Nama S.A. 20515
National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl 20515
Network Development S.à r.l. 20520
New CV Luxco S.à r.l. 20520
Nouveau Melusina 20524
Nouvelle Electricité BASTIAN S.à.r.l. 20519
Novatherm Properties S.A. 20525
Novenergia Holding Company S.A. 20536
Online Service Luxembourg SA 20498
Oquendo Mezzanine II (S.C.A.) SICAR 20501
Oquendo Mezzanine II (S.C.A.) SICAR 20498
Orascom TMT Investments S.à r.l. 20524
Orly Luxembourg S.A. 20501
Palamon Collection S.à r.l. 20501
Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l. 20501
Patron Bruehl Holding S.à r.l. 20502
Patron Financing S.à r.l. 20536
Patron Mollstrasse Holdings S. à r.l. 20538
Patron Project XV S.àr.l. 20539
Sogedelices S.A. 20541
Tulsa Luxembourg S.à r.l. 20505

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Online Service Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 157.516.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010358/10.

(130011786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Oquendo Mezzanine II (S.C.A.) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.786.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 17 janvier 2013.

L'assemblée générale nomme le réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31.12.13 comme suit:

Réviseur d'entreprises agréé:

Deloitte S.A, 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013010359/18.

(130011602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

ASO Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.631.

—

This tenth day of December two thousand twelve before me, Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Alchemy Special Opportunities Fund II L.P., a limited partnership under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, registered in Guernsey under number 1316, acting through its general partner, ASO (GP) II L.P., a limited partnership under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, registered in Guernsey under number 1314, itself acting through its general partner, ASO (GP) II Limited, a limited company under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, registered in Guernsey under number 51954 (the "Shareholder"), being the sole shareholder of:

ASO Lux 2 S.à r.l., a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.631, incorporated on the twenty-third of July two thousand ten pursuant to a deed executed before Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 1878 of the thirteenth of September two thousand ten, the articles of association of which have been amended most recently on the fourth of December two thousand twelve pursuant to a deed executed before me, undersigned notary, not yet published in the Mémorial C (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Resolutions

The Shareholder, acting as sole shareholder of the Company, hereby resolves:

i. to redeem and cancel all one hundred (100) Class B Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company) and all one hundred (100) Class L Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, and, consequently, to decrease the share capital of the Company from twelve thousand five hundred twenty-two euros and one eurocent (EUR 12,522.01) to twelve thousand five hundred twenty euros and one eurocent (EUR 12,520.01); and

ii. to amend and restate article 5 of the articles of association of the Company as follows:

« **Art. 5. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred twenty euros and one eurocent (EUR 12,520.01), represented by one million two hundred fifty-two thousand and one (1,252,001) shares in registered form with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each (the "Shares"), divided into:

- one hundred (100) class C shares (the "Class C Tracker Shares");
- one hundred (100) class D shares (the "Class D Tracker Shares");
- one hundred (100) class E shares (the "Class E Tracker Shares");
- one hundred (100) class I shares (the "Class I Tracker Shares");
- one hundred (100) class J shares (the "Class J Tracker Shares");
- one hundred (100) class K shares (the "Class K Tracker Shares");
- one hundred (100) class M shares (the "Class M Tracker Shares");
- one hundred (100) class N shares (the "Class N Tracker Shares");
- one hundred (100) class O shares (the "Class O Tracker Shares");
- one hundred (100) class P shares (the "Class P Tracker Shares");
- one hundred (100) class Q shares (the "Class Q Tracker Shares");
- one hundred (100) class R shares (the "Class R Tracker Shares");
- one hundred (100) class S shares (the "Class S Tracker Shares");
- one hundred (100) class T shares (the "Class T Tracker Shares");
- one hundred (100) class U shares (the "Class U Tracker Shares");
- one hundred (100) class V shares (the "Class V Tracker Shares");
- one hundred (100) class W shares (the "Class W Tracker Shares");
- one hundred (100) class X shares (the "Class X Tracker Shares");
- one hundred (100) class Y shares (the "Class Y Tracker Shares");
- one hundred (100) class Z shares (the "Class Z Tracker Shares"); and
- one million two hundred fifty thousand and one (1,250,001) ordinary shares.»

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand four hundred euros (EUR 1,400.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix décembre a comparu par-devant moi, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg: Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

Alchemy Special Opportunities Fund II L.P., une société en commandite de droit de Guernesey, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, inscrite à Guernesey sous le numéro 1316, agissant par son associé commandité, ASO (GP) II L.P., une société en commandite de droit Guernesey, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, inscrite à Guernesey sous le numéro 1314, elle-même agissant par son associé commandité, ASO (GP) II Limited, une société à responsabilité limitée de droit de Guernesey, ayant son siège social au Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, inscrite à Guernesey sous le numéro 51954 (l' «Associé»), étant l'associé unique de:

ASO Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 154.631, constituée le vingt-trois juillet deux mille dix suivant acte passé devant Maître Henri Hellinckx, notaire de

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 1878 du treize septembre deux mille dix, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le quatre décembre deux mille douze suivant acte passé devant moi, notaire soussigné, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire.

La procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, décide par les présentes:

i. de racheter et annuler toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes B (comme défini dans les statuts de la Société) et toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes L (comme défini dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, et, par conséquent, de diminuer le capital social de la Société de douze mille cinq cent vingt-deux euros et un centime (12.522,01 EUR) à douze mille cinq cent vingt euros et un centime (12.520,01 EUR); et

ii. de modifier et reformuler l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt euros et un centime (12.520,01 EUR) représenté par un million deux cent cinquante-deux mille et une (1.252.001) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (les «Parts Sociales»), divisées en:

- cent (100) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales Traçantes C»);
- cent (100) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales Traçantes D»);
- cent (100) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales Traçantes E»);
- cent (100) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales Traçantes I»);
- cent (100) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales Traçantes J»);
- cent (100) parts sociales de catégorie K (les «Parts Sociales Traçantes K»);
- cent (100) parts sociales de catégorie M (les «Parts Sociales Traçantes M»);
- cent (100) parts sociales de catégorie N (les «Parts Sociales Traçantes N»);
- cent (100) parts sociales de catégorie O (les «Parts Sociales Traçantes O»);
- cent (100) parts sociales de catégorie P (les «Parts Sociales Traçantes P»);
- cent (100) parts sociales de catégorie Q (les «Parts Sociales Traçantes Q»);
- cent (100) parts sociales de catégorie R (les «Parts Sociales Traçantes R»);
- cent (100) parts sociales de catégorie S (les «Parts Sociales Traçantes S»);
- cent (100) parts sociales de catégorie T (les «Parts Sociales Traçantes T»);
- cent (100) parts sociales de catégorie U (les «Parts Sociales Traçantes U»);
- cent (100) parts sociales de catégorie V (les «Parts Sociales Traçantes V»);
- cent (100) parts sociales de catégorie W (les «Parts Sociales Traçantes W»);
- cent (100) parts sociales de catégorie X (les «Parts Sociales Traçantes X»);
- cent (100) parts sociales de catégorie Y (les «Parts Sociales Traçantes Y»);
- cent (100) parts sociales de catégorie Z (les «Parts Sociales Traçantes Z»); et
- un million deux cent cinquante mille et une (1.250.001) parts sociales ordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille quatre cents euros (1.400,00 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17079. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveu r (signé): Santioni A.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013005958/137.

(130006440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Oquendo Mezzanine II (S.C.A.) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.786.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013010360/14.

(130011613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Orly Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.078.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010363/10.

(130011740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Palamon Collection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.908.150,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 124.968.

—

Par résolutions écrites en date du 31 décembre 2012 les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Anthony Gardner, avec adresse au 33, King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume-Uni au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

2. Acceptation de la démission de Ennio Valerio Boccardi, avec adresse au 33, Cleveland House, King Street, SW1Y 6RJ Londres, Royaume-Uni de son mandat de Gérant, avec effet au 19 décembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010364/15.

(130011416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.186.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010365/10.

(130011817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Patron Bruehl Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.636.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010366/10.

(130011629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Ballymore Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.629.

—

In the year two thousand twelve, on the seventeenth day of December,

Before Maître Elvinger, notary residing in L-1450 Luxembourg, 15 Côte d'Eich, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Ballymore Properties BV, a company operating under the Dutch law, having its registered office at 24, Claude Debussylaan, NL- 1082 MD Amsterdam, The Netherlands (hereinafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Me David Benhamou, attorney at law, residing professionally at 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 13, 2012.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Ballymore Luxembourg Holdings Sàrl, a "société à responsabilité limitée", incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy (Grand Duchy of Luxembourg), (hereafter referred to as "the Company"), registered in the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 132.629, incorporated pursuant to a deed enacted on September 25, 2007, by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2595 of November 14, 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Emmanuel REVEILLAUD, Avocat à la Cour, with professional address at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 of the Law.

The liquidator is empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is required.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of an advance on liquidation proceed.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves the dismissal of the managers and to discharge them for their functions until the date of the opening of the liquidation.

Prevailing version

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed was drawn up in English, followed by a French version thereof; on request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à L-1450 Luxembourg, 15 Côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ballymore Properties BV, une société de droit Néerlandais, ayant son siège social Claude Debussylaan 24, 1082MD Amsterdam, Pays-Bas (ci-après l'«Actionnaire Unique»).

ici représentée par Me David Benhamou, demeurant professionnellement 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 13 décembre 2012.

La dite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est actionnaire unique de Ballymore Luxembourg Holdings Sàrl une société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy (Grand-Duché de Luxembourg), (ci-après "la Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.629, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), du 25 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2595 du 14 novembre 2007.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Il résulte de la résolution ci-dessus que l'Actionnaire Unique décide de nommer en tant que liquidateur Me Emmanuel REVEILLAUD, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévus aux articles 144 à 148 de la Loi.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'Actionnaire Unique dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; le liquidateur peut éliminer toute charge selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Actionnaire Unique en numéraire ou en nature selon sa volonté. Cette distribution peut prendre la forme d'avance sur boni de liquidation.

Troisième résolution:

L'Actionnaire Unique décide la démission des administrateurs et du commissaire et de leur donner décharge de leurs fonctions jusqu'au jour de l'ouverture de la liquidation.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. BENHAMOU, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60515. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013005968/104.

(130006283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Maxim Markenprodukte International GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 145.870.

—

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013010310/11.

(130011787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Medisys Développement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.484.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2013010312/12.

(130011855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Merlin UK Property Venture 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.729.

—

Les comptes annuels au 30 Juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010314/10.

(130011425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Mountain do Brasil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 165.822.

—

Par la présente, je démissionne de ma position d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 Novembre 2012. Paul Guillaume.

Référence de publication: 2013010319/9.

(130011503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Tulsa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Barminon Investments S.à r.l.).

Capital social: USD 16.321,25.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.887.

—

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of December.

In front of Maître Francis Kesseler, notary public established in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Barminon Investments S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171887 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on 24 August 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-2684 dated 2 November 2012 and not amended since.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Intertrust (Luxembourg) S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 5524, holder of all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company (the "Sole Shareholder"), duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk of the notary office of Maître Francis Kesseler, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 3 December 2012.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of the Company, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Change of the name of the Company from "Barminon Investments S.à r.l." to "Tulsa Luxembourg S.à r.l." and approval of the consequent amendment of article 2 of the articles of the Company's association;

3. Approval of the conversion of the currency of the share capital of the Company from Euro into United States Dollars with effect as from 5 December 2012 and of the abolition of the nominal value of the shares and approval of the consequent amendment of article 6, paragraph 1 of the Company's articles of association; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to amend the name of the Company from "Barminon Investments S.a r.l." to "Tulsa Luxembourg S.a r.l." and to amend consequently article 2 of the articles of associations of the Company which shall now be read as follows:

" **Art. 2.** The company's name is "Tulsa Luxembourg S.a r.l."".

Third resolution:

It is resolved (i) to approve the change of the functional currency, in which the Company's share capital is expressed, and to convert the Company's share capital from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to USD 16,321.25 (sixteen thousand three hundred twenty-one United States Dollars twenty-five United States Dollars cents) with effect

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

as of 5 December 2012 using the EUR/USD exchange rate of 1,3057 as published on the ECB website on 3 December 2012, (ii) to abolish the nominal value of the shares of the Company as expressed in the Company's articles of association and (iii) to amend consequently the first paragraph of article 6 of the Company's articles of associations which shall now be read as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at sixteen thousand three hundred twenty-one United States Dollars twenty-five United States Dollars cents (USD 16,321.25) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares without nominal value."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its conversion of functional currency, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte

L'an deux mille douze, le quatrième jour de décembre

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence établi au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Barminon Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 171887 (la «Société»),, constituée par acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg le 24 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-2684 daté du 2 novembre 2012 et jamais modifié depuis..

A comparu:

L'associé unique de la Société, Intertrust (Luxembourg) S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sous le numéro B 5524, détenteur des 12,500 parts sociales de la Société (l' «Associé Unique»), dument représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire de l'office notariale de Maître Francis Kesseler, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 décembre 2012.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme établi ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 12,500 (douze mille cinq cent) parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique déclare expressément avoir été préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Renonciation au droit de convocation;

2. Changement de la dénomination sociale de la Société de «Barminon Investments S.à r.l.» à «Tulsa Luxembourg S.à r.l.» et approbation de la modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

3.- Approbation de la conversion de la devise du capital social de la Société d'Euros en Dollars Américains avec effet au 5 décembre 2012 et de la suppression de la valeur nominale des parts sociales et approbation de la modification subséquente de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société; et

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique de la Société renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnait qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'approuver le changement de la dénomination sociale de la Société de «Barminon Investments S.à r.l.» à «Tulsa Luxembourg S.à r.l.» et d'approuver la modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 2.** Le nom de la société est «Tulsa Luxembourg S.à r.l.»«

Troisième résolution:

Il est décidé (i) d'approuver le changement de la devise dans laquelle le capital social de la Société est exprimé et de convertir le capital social de la Société de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 16.321,25 USD (seize mille trois cent vingt-et-un Dollars Américains et vingt-cinq cents de Dollar Américain) en utilisant le taux de change EUR/USD de 1,3057 publié sur le site internet BCE au 3 décembre 2012, (ii) de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la Société telle qu'elle a été exprimée dans les statuts de la Société et (iii) de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit.

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à seize mille trois cent vingt-et-un Dollars américains et vingt-cinq cents (16.321,25 USD), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sans valeur nominale.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec la conversion de la devise du capital social, ont été estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013005970/142.

(130006716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Magi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 119.851.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010321/10.

(130011737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

MSO, Management & Services Offices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 48-50, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.013.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010322/10.

(130011775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MD Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.373.

—

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/01/2013.

Référence de publication: 2013010327/11.

(130011220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Berlin Resi Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.538.

—

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December.

Before Maitre Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners (the "Meeting") of "Berlin Resi Immobilien S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 158.538, incorporated by deed of Maitre Martine SCHAEFFER, notary, on January 27, 2011, published in the Luxembourg Memorial C number 829 on April 27, 2011

The Meeting is chaired by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Ms Flora Gibert, private employee, professionally in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the sole partner present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 12,500 shares representing the entirety of the capital of the company (with an amount of EUR 12,500) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);

2. Appointment of Episo Berlin S.à r.l. a "société à responsabilité limitée " with registered office at 16 Avenue Pasteur, L-2310, Luxembourg, as liquidator (the "Liquidator");

3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;

4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and

5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Episo Berlin S.à r.l., prenamed, as liquidator (The "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the sole partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix neuf décembre

Pardevant Maitre Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de la Société à responsabilité limitée «Berlin Resi Immobilien S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 158.538, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2011, publié au Mémorial C N° 829 du 27 avril 2011,

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique est présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 12.500.-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);

2. Nomination de Episo Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée avec siège social au 16 Avenue Pasteur, L-2310, Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et

5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Episo Berlin S.à r.l., précitée, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'actionnaire unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation l'actionnaire unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62309. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013005971/116.

(130006639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Medicopolis S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8190 Kopstal, 67, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 14.948.

—

Les soussignés actionnaires de la Médicopolis S.A.H, réunis en assemblée générale,

Acceptent la démission de Monsieur Frédérik THIERY comme administrateur et nomment en son remplacement; Monsieur Jérémie ROJAT, étudiant, né à Luxembourg, le 17 décembre 1989, demeurant à L-8190 Kopstal, 67, rue Schmitz, pour une nouvelle période de 6 ans,

Confirment pour une nouvelle période de 6 ans comme administrateurs:

- Madame Tatiana BAKALINSKAIA; administrateur de société, née à Moscou (Russie), le 12 juin 1971, demeurant à L-8190 Kopstal, 67, rue Schmitz, confirment pour une nouvelle période de 6 ans

- Monsieur Jacques ROJAT, administrateur de sociétés, né à Lyon (France), le 19 octobre 1932, demeurant à L-8190 Kopstal, 67, rue Schmitz, confirment pour une nouvelle période de 6 ans

Comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Gilbert CHAIS , administrateur des sociétés, né à Falck/Moselle (France), le 17 Février 1933, demeurant à F Cosne cours, 7, rue Duguet.

La société est valablement engagée par le signataire individuelle de chaque administrateur.

Kopstal, le 1 er février 2011.

Référence de publication: 2013010329/21.

(130011830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Monitor-IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.857.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010335/10.

(130011197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MELFE S.A. Société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 165.046.

—

Extrait de la résolution de l'Actionnaire Unique de la Société Melfe S.A. Société de gestion de patrimoine familial

Résolution

L'Associé Unique décide de

- transférer le siège social de la Société Melfe S.A. Société de gestion de patrimoine familial de son adresse actuelle, à savoir 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 24, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, avec effet du 1 er janvier 2013;

- d'accepter les démissions de M. Graham J. Wilson et de M.me Christelle Radocchia;

- de nommer en tant que administrateurs à partir du 1 er janvier 2013:

* M.lle Alessandra Rossetti, employée, née le 28 avril 1974 à Cagliari (Italie), avec adresse 24, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2013;

* M.lle Ileana Cirstea, employée privée, née le 30 août 1966, à Bucarest (Romanie) avec adresse 24, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010331/21.

(130011186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Blackstone Healthcare Europe I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 116.185.

—

In the year two thousand and twelve, on the third day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 114911 ("BRE 3"),

here represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 30 November 2012,

and

CLD Santé & Développement S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register B 137124 ("CLD"),

here represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 29 November 2012.

The proxies after having been initialled ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

BRE 3 and CLD are the shareholders (the "Shareholders") of Blackstone Healthcare Europe I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 116185 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 28 April 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1374 of 17 July 2006. The articles of association of the company were amended for the last time pursuant to a deed of Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 3 August 2012, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2348 of 20 September 2012. The Shareholders have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company (including for the avoidance of doubt articles 14.1 to 14.3 included) as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

" **Art. 14.** Any distributions made out of the Profit of the Company shall be made in accordance with this article and with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

Distributions shall be made exclusively upon an Exit Event.

Upon occurrence of each Exit Event, the Class B Shareholders shall receive:

- 2.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 15,000,000 - (the "Promote 1 Distribution");

- 7.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 50,000,000 - (the "Promote 2 Distribution")

either in the form of priority dividends, interest or any other type of distribution or payment by the Company or of preferential Share price (in case of sale of the Company's Shares). The remainder of the Profit shall be allocated to the Class A Shareholders.

In all instances, Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be payable exclusively in cash. Any Tax due upon or in connection with Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be borne exclusively by the person or entity which is primarily liable therefore under the relevant applicable law.

Any dispute between the Shareholders and the Company regarding the determination of the Promote shall be settled in accordance with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders from time to time.

Any amounts distributable in accordance with the present article shall only be payable on Class B Shares the beneficial owners of which are a Member of the Management Team or, if such beneficial owners are no longer a Member of the Management Team, are Good Leavers.

Bad Leavers shall no longer be entitled to any Promote 2 Distribution, but shall retain their entitlement to the Promote 1 Distribution.".

2. Subsequent amendment of the definitions of Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution in section I of the articles of association of the Company as follows:

"Promote 1 Distribution has the meaning given to it in article 14;

Promote 2 Distribution has the meaning given to it in article 14"

3. Miscellaneous.

II. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the general meeting (the "General Meeting") represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend the article 14 of the articles of association of the Company (including for the avoidance of doubt articles 14.1 to 14.3 included) as follows:

" **Art. 14.** Any distributions made out of the Profit of the Company shall be made in accordance with this article and with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

Distributions shall be made exclusively upon an Exit Event.

Upon occurrence of each Exit Event, the Class B Shareholders shall receive:

- 2.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 15,000,000 - (the "Promote 1 Distribution");

- 7.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 50,000,000 - (the "Promote 2 Distribution")

either in the form of priority dividends, interest or any other type of distribution or payment by the Company or of preferential Share price (in case of sale of the Company's Shares). The remainder of the Profit shall be allocated to the Class A Shareholders.

In all instances, Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be payable exclusively in cash. Any Tax due upon or in connection with Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be borne exclusively by the person or entity which is primarily liable therefore under the relevant applicable law.

Any dispute between the Shareholders and the Company regarding the determination of the Promote shall be settled in accordance with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders from time to time.

Any amounts distributable in accordance with the present article shall only be payable on Class B Shares the beneficial owners of which are a Member of the Management Team or, if such beneficial owners are no longer a Member of the Management Team, are Good Leavers.

Bad Leavers shall no longer be entitled to any Promote 2 Distribution, but shall retain their entitlement to the Promote 1 Distribution.".

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Second resolution

The General Meeting resolves to amend the definitions of Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution in section I of the articles of association as follows:

"Promote 1 Distribution has the meaning given to it in article 14;

Promote 2 Distribution has the meaning given to it in article 14".

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

BRE/Europe 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114911 ("BRE 3"),

ici représentée par M. Mickaël Emeraux, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2012,

and

CLD Santé & Développement S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137124 ("CLD"),

ici représentée par M. Mickaël Emeraux, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2012,

Les procurations signées "ne varietur" par les mandataires des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

BRE 3 et CLD sont les associés (les "Associés") de Blackstone Healthcare Europe I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116185 (la "Société"), constituée suivant acte de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, du 28 avril 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1374 du 17 juillet 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, notaire résidant à Luxembourg, le 3 août 2012 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2348 le 20 Septembre 2012. Les Associés prient le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour

1. Modification de l'article 14 des statuts de la Société (y compris pour dissiper tout doute les articles 14.1 à 14.3 inclus) qui sera libellé comme suit:

" **Art. 14.** Toute distribution prélevée sur le Bénéfice de la Société doit être faite en conformité avec le présent article et avec les dispositions correspondantes de tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Les distributions doivent être faites exclusivement lors d'un Evènement de Sortie.

Lors de chaque Evènement de Sortie, les Associés de Catégorie B reçoivent:

- un montant de 2,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 15.000.000, (la "Promote 1 Distribution");

- un montant de 7,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 50.000.000, (la "Promote 2 Distribution").

que ce soit sous la forme de dividendes prioritaires, intérêts ou tout autre type de distribution ou paiement par la Société ou au prix des Parts Sociales préférentielles (en cas de cession des Parts Sociales de la Société). Le reste du Bénéfice est affecté aux Associés de Catégorie A.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dans tous les cas, la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doivent être payées exclusivement en numéraire. Toute Taxation due sur ou en relation avec la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doit être à la charge exclusive de la personne ou l'entité principalement responsable sous la loi applicable. Tout litige entre les Associés et la Société concernant la détermination de la Promote sera réglé conformément aux dispositions correspondantes dans tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Tous montants distribuables conformément au présent article ne sont payables que sur les Parts Sociales de Catégorie B dont les bénéficiaires sont un Membre de l'Equipe de Gestion ou, si ces bénéficiaires ne sont plus un Membre de l'Equipe de Gestion, sont des Bons Sortants.

Les Mauvais Sortants n'auront plus droit à une Promote 2 Distribution, mais conserveront leur droit à la Promote 1 Distribution.";

2. Modification subséquente des définitions Promote 1 Distribution et Promote 2 Distribution de la section I des statuts de la Société qui seront désormais libellées comme suit:

"Promote 1 Distribution a le sens donné à l'article 14;

Promote 2 Distribution a le sens donné à l'article 14";

3. Divers.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que la convocation n'était pas nécessaire.

L'assemblée générale (l'"Assemblée Générale") prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société (y compris pour dissiper tout doute les articles 14.1 à 14.3 inclus) de la manière suivante:

" **Art. 14.** Toute distribution prélevée sur le Bénéfice de la Société doit être faite en conformité avec le présent article et avec les dispositions correspondantes de tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Les distributions doivent être faites exclusivement lors d'un Evènement de Sortie.

Lors de chaque Evènement de Sortie, les Associés de Catégorie B reçoivent:

- un montant de 2,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 15.000.000, (la "Promote 1 Distribution");

- un montant de 7,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 50.000.000, (la "Promote 2 Distribution").

que ce soit sous la forme de dividendes prioritaires, intérêts ou tout autre type de distribution ou paiement par la Société ou au prix des Parts Sociales préférentielles (en cas de cession des Parts Sociales de la Société). Le reste du Bénéfice est affecté aux Associés de Catégorie A.

Dans tous les cas, la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doivent être payées exclusivement en numéraire. Toute Taxation due sur ou en relation avec la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doit être à la charge exclusive de la personne ou l'entité principalement responsable sous la loi applicable. Tout litige entre les Associés et la Société concernant la détermination de la Promote sera réglé conformément aux dispositions correspondantes dans tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Tous montants distribuables conformément au présent article ne sont payables que sur les Parts Sociales de Catégorie B dont les bénéficiaires sont un Membre de l'Equipe de Gestion ou, si ces bénéficiaires ne sont plus un Membre de l'Equipe de Gestion, sont des Bons Sortants.

Les Mauvais Sortants n'auront plus droit à une Promote 2 Distribution, mais conserveront leur droit à la Promote 1 Distribution.".

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les définitions Promote 1 Distribution et Promote 2 Distribution de la section I des statuts de la Société qui seront désormais libellées comme suit:

"Promote 1 Distribution a le sens donné à l'article 14;

Promote 2 Distribution a le sens donné à l'article 14."

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Emeraux, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16733. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013005972/204.

(130006423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Nama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 157.252.

—

RECTIFICATIF

Extrait

AU LIEU DE

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2012 que:

- Madame Valérie Wesquy née à Mont Saint Martin (France) le 06 mars 1968 demeurant professionnellement au 19 Boulevard Grande-duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Madame Laurence Bardelli, démissionnaire.

- Monsieur Massimo Longoni a été réélu aux fonctions d'administrateur-délégué, administrateur et président du conseil d'administration.

- Monsieur Vincent Cormeau a été réélu à la fonction d'administrateur.

- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange a été nommé commissaire en charge du contrôle des comptes en remplacement de Ser.Com S.à r.l.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Enregistré sous la référence L130005622 et déposé le 10/01/2013

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 08 janvier 2013.

IL Y A LIEU DE LIRE:

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2012 que:

- Madame Valérie Wesquy née à Mont Saint Martin (France) le 06 mars 1968 demeurant professionnellement au 19 Boulevard Grande-duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Madame Laurence Bardelli, démissionnaire.

- Monsieur Massimo Longoni a été réélu aux fonctions d'administrateur-délégué, administrateur et président du conseil d'administration.

- Monsieur Vincent Cormeau a été réélu à la fonction d'administrateur.

- Le mandat de commissaire de la société Ser.Com Sàrl a été renouvelé.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010341/36.

(130011911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.397.

—

Extrait rectificatif à l'acte L130010051 déposé le 16.01.2013

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 27 décembre 2012 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- L'adresse professionnelle de Monsieur Geoffrey Henry et Monsieur Alberto Morandini a été transférée du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010342/15.

(130011189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Blackstone Healthcare Europe II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.523.

—

In the year two thousand and twelve, on the third day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 126963 ("BRE 4"),

here represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 30 November 2012,

and

CLD Santé & Développement S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register B 137124 ("CLD"),

here represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 29 November 2012,

The proxies after having been initialled ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

BRE 4 and CLD are the shareholders (the "Shareholders") of Blackstone Healthcare Europe II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 129523 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 6 June 2007, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1743 of 17 August 2007. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 3 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2349 on 20 September 2012. The Shareholders have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company (including for the avoidance of doubt articles 14.1 to 14.3 included) as follows:

" **Art. 14.** Any distributions made out of the Profit of the Company shall be made in accordance with this article and with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

Distributions shall be made exclusively upon an Exit Event.

Upon occurrence of each Exit Event, the Class B Shareholders shall receive:

- 2.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 15,000,000 - (the "Promote 1 Distribution");

- 7.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 50,000,000 - (the "Promote 2 Distribution")

either in the form of priority dividends, interest or any other type of distribution or payment by the Company or of preferential Share price (in case of sale of the Company's Shares). The remainder of the Profit shall be allocated to the Class A Shareholders.

In all instances, Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be payable exclusively in cash. Any Tax due upon or in connection with Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be borne exclusively by the person or entity which is primarily liable therefore under the relevant applicable law.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Any dispute between the Shareholders and the Company regarding the determination of the Promote shall be settled in accordance with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders from time to time.

Any amounts distributable in accordance with the present article shall only be payable on Class B Shares the beneficial owners of which are a Member of the Management Team or, if such beneficial owners are no longer a Member of the Management Team, are Good Leavers.

Bad Leavers shall no longer be entitled to any Promote 2 Distribution, but shall retain their entitlement to the Promote 1 Distribution."

2. Subsequent amendment of the definitions of Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution in section I of the articles of association of the Company as follows:

"Promote 1 Distribution has the meaning given to it in article 14;

Promote 2 Distribution has the meaning given to it in article 14"

3. Miscellaneous.

II. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the general meeting (the "General Meeting") represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend the article 14 of the articles of association of the Company (including for the avoidance of doubt articles 14.1 to 14.3 included) as follows:

" **Art. 14.** Any distributions made out of the Profit of the Company shall be made in accordance with this article and with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

Distributions shall be made exclusively upon an Exit Event.

Upon occurrence of each Exit Event, the Class B Shareholders shall receive:

- 2.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 15,000,000 - (the "Promote 1 Distribution");

- 7.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 50,000,000 - (the "Promote 2 Distribution")

either in the form of priority dividends, interest or any other type of distribution or payment by the Company or of preferential Share price (in case of sale of the Company's Shares). The remainder of the Profit shall be allocated to the Class A Shareholders.

In all instances, Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be payable exclusively in cash. Any Tax due upon or in connection with Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be borne exclusively by the person or entity which is primarily liable therefore under the relevant applicable law.

Any dispute between the Shareholders and the Company regarding the determination of the Promote shall be settled in accordance with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders from time to time.

Any amounts distributable in accordance with the present article shall only be payable on Class B Shares the beneficial owners of which are a Member of the Management Team or, if such beneficial owners are no longer a Member of the Management Team, are Good Leavers.

Bad Leavers shall no longer be entitled to any Promote 2 Distribution, but shall retain their entitlement to the Promote 1 Distribution."

Second resolution

The General Meeting resolves to amend the definitions of Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution in section I of the articles of association as follows:

"Promote 1 Distribution has the meaning given to it in article 14;

Promote 2 Distribution has the meaning given to it in article 14"

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

BRE/Europe 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126963 ("BRE 4"),

ici représentée par M. Mickaël Emeraux, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2012,

and

CLD Santé & Développement S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137124 ("CLD"),

ici représentée par M. Mickaël Emeraux, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2012,

Les procurations signées "ne varietur" par les mandataires des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

BRE 4 et CLD sont les associés (les "Associés") de Blackstone Healthcare Europe II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129523 (la "Société"), constituée suivant acte de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, du 6 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1743 du 17 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, notaire résidant à Luxembourg, le 3 août 2012 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2349 le 20 Septembre 2012. Les Associés prient le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour

1. Modification de l'article 14 des statuts de la Société (y compris pour dissiper tout doute les articles 14.1 à 14.3 inclus) qui sera libellé comme suit:

" **Art. 14.** Toute distribution prélevée sur le Bénéfice de la Société doit être faite en conformité avec le présent article et avec les dispositions correspondantes de tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Les distributions doivent être faites exclusivement lors d'un Evènement de Sortie.

Lors de chaque Evènement de Sortie, les Associés de Catégorie B reçoivent:

- un montant de 2,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 15.000.000, (la "Promote 1 Distribution");

- un montant de 7,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 50.000.000, (la "Promote 2 Distribution").

que ce soit sous la forme de dividendes prioritaires, intérêts ou tout autre type de distribution ou paiement par la Société ou au prix des Parts Sociales préférentielles (en cas de cession des Parts Sociales de la Société). Le reste du Bénéfice est affecté aux Associés de Catégorie A.

Dans tous les cas, la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doivent être payées exclusivement en numéraire. Toute Taxation due sur ou en relation avec la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doit être à la charge exclusive de la personne ou l'entité principalement responsable sous la loi applicable. Tout litige entre les Associés et la Société concernant la détermination de la Promote sera réglé conformément aux dispositions correspondantes dans tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Tous montants distribuables conformément au présent article ne sont payables que sur les Parts Sociales de Catégorie B dont les bénéficiaires sont un Membre de l'Equipe de Gestion ou, si ces bénéficiaires ne sont plus un Membre de l'Equipe de Gestion, sont des Bons Sortants.

Les Mauvais Sortants n'auront plus droit à une Promote 2 Distribution, mais conserveront leur droit à la Promote 1 Distribution.";

2. Modification subséquente des définitions Promote 1 Distribution et Promote 2 Distribution de la section I des statuts de la Société qui seront désormais libellées comme suit:

"Promote 1 Distribution a le sens donné à l'article 14;

Promote 2 Distribution a le sens donné à l'article 14";

3. Divers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que la convocation n'était pas nécessaire.

L'assemblée générale (l' "Assemblée Générale") prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société (y compris pour dissiper tout doute les articles 14.1 à 14.3 inclus) de la manière suivante:

" **Art. 14.** Toute distribution prélevée sur le Bénéfice de la Société doit être faite en conformité avec le présent article et avec les dispositions correspondantes de tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Les distributions doivent être faites exclusivement lors d'un Evènement de Sortie.

Lors de chaque Evènement de Sortie, les Associés de Catégorie B reçoivent:

- un montant de 2,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 15.000.000, (la "Promote 1 Distribution");

- un montant de 7,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 50.000.000, (la "Promote 2 Distribution").

que ce soit sous la forme de dividendes prioritaires, intérêts ou tout autre type de distribution ou paiement par la Société ou au prix des Parts Sociales préférentielles (en cas de cession des Parts Sociales de la Société). Le reste du Bénéfice est affecté aux Associés de Catégorie A.

Dans tous les cas, la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doivent être payées exclusivement en numéraire. Toute Taxation due sur ou en relation avec la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doit être à la charge exclusive de la personne ou l'entité principalement responsable sous la loi applicable. Tout litige entre les Associés et la Société concernant la détermination de la Promote sera réglé conformément aux dispositions correspondantes dans tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Tous montants distribuables conformément au présent article ne sont payables que sur les Parts Sociales de Catégorie B dont les bénéficiaires sont un Membre de l'Equipe de Gestion ou, si ces bénéficiaires ne sont plus un Membre de l'Equipe de Gestion, sont des Bons Sortants.

Les Mauvais Sortants n'auront plus droit à une Promote 2 Distribution, mais conserveront leur droit à la Promote 1 Distribution.".

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les définitions Promote 1 Distribution et Promote 2 Distribution de la section I des statuts de la Société qui seront désormais libellées comme suit:

"Promote 1 Distribution a le sens donné à l'article 14;

Promote 2 Distribution a le sens donné à l'article 14."

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Emeraux, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16723. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013005973/204.

(130006422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Nouvelle Electricité BASTIAN S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8708 Useldange, 37, um Reebou.

R.C.S. Luxembourg B 95.159.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18/01/2013.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013010345/12.

(130012044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Network Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.252.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Network Development S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2013010343/12.

(130011411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

New CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.879.700,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.396.

—

Extrait des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2013

En date du 4 janvier 2013, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. José Varela en qualité de gérant B de la Société, et ce avec effet immédiat;

- de nommer M. Martin Nicholas Caleb Thomas, salarié, né le 01/06/1963 à Edinbourg (Royaume Uni), résidant professionnellement au 11 Slingsby Place, 2 nd Floor, St Martin's Courtyard, London WC2E 9AB, (Royaume Uni) en qualité de gérant B de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- de nommer CIPEF V Global Management, LLC, une «limited liability company» constituée selon les lois du Delaware, avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats Unis d'Amérique) et enregistrée auprès du «Secretary of the State of Delaware» sous le numéro 4697632 en qualité de gérant B de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.
Stijn CURFS
Mandataire

Référence de publication: 2013010344/22.

(130011381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.212.

—

In the year two thousand and twelve, on the third day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 126.963 ("BRE 4"),

here represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 30 November 2012,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

and

CLD Santé & Développement S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register B 137.124 ("CLD"),

here represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 29 November 2012,

The proxies after having been initialled ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

BRE 4 and CLD are the shareholders (the "Shareholders") of Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 130.212 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 10 July 2007, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1926 of 8 September 2007. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 3 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2342 on 20 September 2012 and have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company (including for the avoidance of doubt articles 14.1 to 14.3 included) as follows:

" **Art. 14.** Any distributions made out of the Profit of the Company shall be made in accordance with this article and with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

Distributions shall be made exclusively upon an Exit Event.

Upon occurrence of each Exit Event, the Class B Shareholders shall receive:

- 2.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 15,000,000 - (the "Promote 1 Distribution");

- 7.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 50,000,000 - (the "Promote 2 Distribution")

either in the form of priority dividends, interest or any other type of distribution or payment by the Company or of preferential Share price (in case of sale of the Company's Shares). The remainder of the Profit shall be allocated to the Class A Shareholders.

In all instances, Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be payable exclusively in cash. Any Tax due upon or in connection with Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be borne exclusively by the person or entity which is primarily liable therefore under the relevant applicable law.

Any dispute between the Shareholders and the Company regarding the determination of the Promote shall be settled in accordance with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders from time to time.

Any amounts distributable in accordance with the present article shall only be payable on Class B Shares the beneficial owners of which are a Member of the Management Team or, if such beneficial owners are no longer a Member of the Management Team, are Good Leavers.

Bad Leavers shall no longer be entitled to any Promote 2 Distribution, but shall retain their entitlement to the Promote 1 Distribution.".

2. Subsequent amendment of the definitions of Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution in section I of the articles of association of the Company as follows:

"Promote 1 Distribution has the meaning given to it in article 14;

Promote 2 Distribution has the meaning given to it in article 14";

3. Miscellaneous.

II. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the general meeting (the "General Meeting") represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend the article 14 of the articles of association of the Company (including for the avoidance of doubt articles 14.1 to 14.3 included) as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

" **Art. 14.** Any distributions made out of the Profit of the Company shall be made in accordance with this article and with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders.

Distributions shall be made exclusively upon an Exit Event.

Upon occurrence of each Exit Event, the Class B Shareholders shall receive:

- 2.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 15,000,000 - (the "Promote 1 Distribution");

- 7.5% out of the Profit - such amount not to exceed EUR 50,000,000 - (the "Promote 2 Distribution")

either in the form of priority dividends, interest or any other type of distribution or payment by the Company or of preferential Share price (in case of sale of the Company's Shares). The remainder of the Profit shall be allocated to the Class A Shareholders.

In all instances, Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be payable exclusively in cash. Any Tax due upon or in connection with Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution shall be borne exclusively by the person or entity which is primarily liable therefore under the relevant applicable law.

Any dispute between the Shareholders and the Company regarding the determination of the Promote shall be settled in accordance with the corresponding provisions of any shareholders' agreement that may have been entered or to be entered into between the Shareholders from time to time.

Any amounts distributable in accordance with the present article shall only be payable on Class B Shares the beneficial owners of which are a Member of the Management Team or, if such beneficial owners are no longer a Member of the Management Team, are Good Leavers.

Bad Leavers shall no longer be entitled to any Promote 2 Distribution, but shall retain their entitlement to the Promote 1 Distribution."

Second resolution

The General Meeting resolves to amend the definitions of Promote 1 Distribution and Promote 2 Distribution in section I of the articles of association as follows:

"Promote 1 Distribution has the meaning given to it in article 14;

Promote 2 Distribution has the meaning given to it in article 14"

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

BRE/Europe 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.963 ("BRE 4"),

ici représentée par M. Mickaël Emeraux, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2012,

and

CLD Santé & Développement S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 137.124 ("CLD"),

ici représentée par M. Mickaël Emeraux, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2012,

Les procurations signées "ne varietur" par les mandataires des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

BRE 4 et CLD sont les associés (les "Associés") de Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.212 (la "Société"), constituée suivant acte de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1926 du 8 septembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois ensuite par acte de Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, notaire résidant à Luxembourg, le 3 août 2012 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2342 le 20 Septembre 2012. Les Associés prient le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 14 des statuts de la Société (y compris pour dissiper tout doute les articles 14.1 à 14.3 inclus) qui sera libellé comme suit:

" **Art. 14.** Toute distribution prélevée sur le Bénéfice de la Société doit être faite en conformité avec le présent article et avec les dispositions correspondantes de tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Les distributions doivent être faites exclusivement lors d'un Evènement de Sortie.

Lors de chaque Evènement de Sortie, les Associés de Catégorie B reçoivent:

- un montant de 2,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 15.000.000, (la "Promote 1 Distribution");

- un montant de 7,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 50.000.000, (la "Promote 2 Distribution").

que ce soit sous la forme de dividendes prioritaires, intérêts ou tout autre type de distribution ou paiement par la Société ou au prix des Parts Sociales préférentielles (en cas de cession des Parts Sociales de la Société). Le reste du Bénéfice est affecté aux Associés de Catégorie A.

Dans tous les cas, la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doivent être payées exclusivement en numéraire. Toute Taxation due sur ou en relation avec la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doit être à la charge exclusive de la personne ou l'entité principalement responsable sous la loi applicable. Tout litige entre les Associés et la Société concernant la détermination de la Promote sera réglé conformément aux dispositions correspondantes dans tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Tous montants distribuables conformément au présent article ne sont payables que sur les Parts Sociales de Catégorie B dont les bénéficiaires sont un Membre de l'Equipe de Gestion ou, si ces bénéficiaires ne sont plus un Membre de l'Equipe de Gestion, sont des Bons Sortants.

Les Mauvais Sortants n'auront plus droit à une Promote 2 Distribution, mais conserveront leur droit à la Promote 1 Distribution.";

2. Modification subséquente des définitions Promote 1 Distribution et Promote 2 Distribution de la section I des statuts de la Société qui seront désormais libellées comme suit:

"Promote 1 Distribution a le sens donné à l'article 14;

Promote 2 Distribution a le sens donné à l'article 14";

3. Divers.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que la convocation n'était pas nécessaire.

L'assemblée générale (l' "Assemblée Générale") prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société (y compris pour dissiper tout doute les articles 14.1 à 14.3 inclus) de la manière suivante:

" **Art. 14.** Toute distribution prélevée sur le Bénéfice de la Société doit être faite en conformité avec le présent article et avec les dispositions correspondantes de tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Les distributions doivent être faites exclusivement lors d'un Evènement de Sortie.

Lors de chaque Evènement de Sortie, les Associés de Catégorie B reçoivent:

- un montant de 2,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 15.000.000, (la "Promote 1 Distribution");

- un montant de 7,5% sur le Bénéfice, qui ne devra pas dépasser EUR 50.000.000, (la "Promote 2 Distribution").

que ce soit sous la forme de dividendes prioritaires, intérêts ou tout autre type de distribution ou paiement par la Société ou au prix des Parts Sociales préférentielles (en cas de cession des Parts Sociales de la Société). Le reste du Bénéfice est affecté aux Associés de Catégorie A.

Dans tous les cas, la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doivent être payées exclusivement en numéraire. Toute Taxation due sur ou en relation avec la Promote 1 Distribution et la Promote 2 Distribution doit être à la charge exclusive de la personne ou l'entité principalement responsable sous la loi applicable. Tout litige entre les

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Associés et la Société concernant la détermination de la Promote sera réglé conformément aux dispositions correspondantes dans tout pacte d'associés conclu ou pouvant être conclu entre les Associés.

Tous montants distribuables conformément au présent article ne sont payables que sur les Parts Sociales de Catégorie B dont les bénéficiaires sont un Membre de l'Equipe de Gestion ou, si ces bénéficiaires ne sont plus un Membre de l'Equipe de Gestion, sont des Bons Sortants.

Les Mauvais Sortants n'auront plus droit à une Promote 2 Distribution, mais conserveront leur droit à la Promote 1 Distribution."

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les définitions Promote 1 Distribution et Promote 2 Distribution de la section I des statuts de la Société qui seront désormais libellées comme suit:

"Promote 1 Distribution a le sens donné à l'article 14;

Promote 2 Distribution a le sens donné à l'article 14"

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Emeraux, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16724. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013005974/204.

(130006421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Nouveau Melusina, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 21.646.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010350/10.

(130011597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Orascom TMT Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.440.

—

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 24 décembre 2012 que la société, Marchmont Limited a cédé l'entièreté des parts qu'il détenait dans la société à savoir 9'408'188 parts sociales à la société Marchco Holding Limited., ayant son siège social 89, Nexus Way, KY-KYI-9007 Camana Bay, Grand Cayman, Iles Caïmanes, enregistrée au registre de commerce des Iles Caïmanes sous le numéro OG-273105 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010355/13.

(130011289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Novatherm Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.941.

—

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010351/10.

(130012059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Bondmaster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 174.101.

—

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty first day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Stichting Bondmaster, a Dutch law governed stichting, with principal office at De Entree 99-197 1101 HE Amsterdam Zuidoost, the Netherlands,

represented by Mr. Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given in Amsterdam on 21 st December 2012;

which proxy after being signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person represented as described above has drawn up the following Articles of Incorporation of a company which it hereby declares to form and which it has agreed as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, and by the present Articles of Incorporation.

The company may have one or more shareholders. In case it has only one shareholder, the company will not be dissolved by the death, dissolution, liquidation or similar events which may affect the sole shareholder.

The company will exist under the name of "Bondmaster S.A.".

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is the entering into and the performance of any transactions permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immoveable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issuing of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets;

- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;

- give guarantees and/or grant security interests over its assets to the extent permitted by the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- make deposits at banks or with other depositaries;

- raise funds, issue bonds, notes, certificates, warrants and other debt securities and any financial instruments, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;

- enter into and maintain swaps, options, forwards, futures, derivatives and foreign exchange transactions;

- in compliance with article 61(1) of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, transfer any of its assets against due consideration and/or in accordance with the relevant issue documentation;

- raise temporary and/or ancillary financings for securitisation transactions.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended.

The company may carry out any transactions which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euro (€ 31,000) divided into thirty one (31) shares with a par value of one thousand euro (€ 1,000) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Art. 7. Compartments. The board of directors may establish one or more compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the securities issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics.

The terms and conditions of the bonds, notes or other debt securities and instruments issued in respect of, and the specific objects of, each compartment shall be determined by the board of directors. Each holder of bonds, notes or other debt securities and instruments issued shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the terms and conditions applicable to these financial instruments and these articles of incorporation by subscribing to these bonds, notes or other debt securities and instruments.

The rights of investors and of creditors are limited to the assets of the company. Such rights, when related to a compartment or arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment, are limited to the assets of that compartment.

The assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

The board of directors shall (as and when one or several compartments have been created) establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the company for the purposes of ascertaining the rights of holders of financial instruments issued in respect of each compartment for the purposes of these articles of incorporation and the terms and conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the company to the same compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant compartment.

In the case of any asset of the company which the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, does not consider is attributable to a particular compartment, the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, shall have the reasonable discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between compartments, and the board of directors shall have the power at any time and from time to time to vary such basis.

As and when several compartments have been created, the company shall establish consolidated accounts. Such consolidated accounts of the company, including all compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the company. The reference currencies of the compartments may be in different denominations.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the company as a whole shall be general liabilities of the company and may be allocated by decision of the board of directors on a pro-rata basis and/or in accordance with the relevant issue documentation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapter III. - Board of directors, Approved independent auditor(s)

Art. 8. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders. However, in case the company has only one shareholder, the board of directors may be composed of only one member appointed by the sole shareholder.

The company shall have at least one director at all times.

A director which is a legal entity must appoint a permanent representative.

The directors shall be elected by the sole shareholder(or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders), which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years. They are re-eligible for election following that period. A Director may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of shareholders).

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholder (s) shall ratify the election at their next general meeting.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, e-mail, fax; or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it in the public interest.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

If the board of directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to its activities and notably in relation to bonds, notes and other debt securities and instruments issued by the company and corresponding to separate pools of assets and

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. Conflicts of Interest. If any member of the board of directors of the company has or may have any personal interest in any transaction of the company, such member shall disclose such personal interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the board of directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the company.

No contract or other transaction between the company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the board of directors, or any officer of the company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 14. Representation of the Company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, when the board is composed of at least three (3) members, or by the single signature of the sole director when the board of directors is composed of only one (1) member, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 15. Approved Independent Auditor(s). The accounts of the company are audited by one or more approved independent auditors.

The approved independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Shareholders. As long as one shareholder holds all shares in the company, all powers vested in the general meeting of the shareholders will be exercised by the sole shareholder.

In case of plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 11 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Friday of April of each year, at 2 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 19. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex, e-mail or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted on a continuous basis.

Chapter V. - Fiscal year, Allocation of profits

Art. 20. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts.

Art. 21. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the company.

After allocation to the Legal Reserve and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable) (or any compartment of the company (if any) be liquidated), the liquidation of the company (or the relevant compartment) will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders or the board of directors for each compartment, respectively, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Limited recourse and Non petition

Art. 23. Limited Recourse. Claims against the company of holders of debt securities and instruments issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of debt securities and instruments issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 24. Non Petition. No holder of any debt securities and instruments issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII. - Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and/or completed and by the Luxembourg law on securitisation of 22 March 2004, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31 December 2013.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2014.

Subscription and Payment

The party appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, has subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares	Payments
Stichting Bondmaster	31,000 €	31	31,000 €
Total	31,000 €	31	31,000 €

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Sole shareholder resolution

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to adopt the following resolutions.

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2014:

1. Rolf Caspers, banker, having its professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

2. Erik van Os, banker, having its professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Heike Kubica, banker, having its professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) The registered office of the company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the person appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same person appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to person appearing known to the undersigned notary by his usual name and first name, civil status and residence, the said person appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le 21 décembre 2012,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Stichting Bondmaster, régi par le droit néerlandais, ayant son siège principal à De Entree 99-197 1101 HE Amsterdam Zuidoost, Pays Bas;

représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Amsterdam, le 21 décembre 2012;

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, telle que décrite ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer:

Titre I er . - Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Au cas où elle n'a qu'un seul actionnaire, la société ne sera pas dissoute par la mort, la dissolution, la liquidation ou d'autres événements similaires pouvant affecter l'actionnaire unique.

La société adopte la dénomination «Bondmaster S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir ou disposer de toute manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;

- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;

- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée;

- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;

- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets, warrants, certificats et autres titres de dette, et tout autre type de valeurs mobilières afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;

- entrer dans et entretenir des transactions portant sur des swaps, options, contrats et actifs financiers à terme, produits dérivés et taux de changes;

- en conformité avec l'article 61(1) de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée, transférer ses actifs contre juste rémunération et/ou conformément à la documentation d'émission correspondante;

- recueillir des financements temporaires et ou accessoires dans le cadre d'une activité de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente-et-un mille euros (€ 31.000) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émission des instruments financiers de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques.

Les règlements et conditions d'émission relatifs aux obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis pour les différents compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le conseil d'administration. Tout détenteur d'obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis par la société est réputé accepter sans réserve et être lié par les règlements et conditions d'émission applicables à ces obligations, billets ou autres titres et instruments de dette ainsi que par les statuts du fait même de la souscription de ces instruments financiers.

Les droits des investisseurs et des créanciers sont limités aux actifs de la société. Lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ils sont limités aux actifs de ce compartiment.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, le conseil d'administration doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la société dans le but de déterminer les droits des détenteurs d' instruments financiers de chaque compartiment dans le cadre des statuts et des règlements et conditions d'émission, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de liquidités ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de la société au même compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au compartiment en question.

Lorsqu'il est question d'actifs de la société que le conseil d'administration, ou tout autre personne agissant pour le conseil d'administration, ne considère pas comme se rattachant à un compartiment particulier, le conseil d'administration ou son délégué pourra déterminer à sa raisonnable discrétion les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les compartiments, et le conseil d'administration aura le droit de changer à tout moment ces critères.

A partir du moment ou plusieurs compartiments ont été crées, la société devra établir des comptes consolidés. Ces comptes consolidés de la société, tous les compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la société. Les compartiments peuvent utiliser différentes devises de référence.

Les frais, coûts, dépenses et autres dettes contractés au nom de la société dans son ensemble sont des dettes générales de la société et peuvent être allouées à tous les compartiments au prorata et/ou conformément à la documentation d'émission correspondante, par décision du conseil d'administration.

Titre III. - Conseil d'administration, Réviseur(s) d'entreprises agréés

Art. 8. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, lorsque la société n'a qu'un seul associé, le conseil d'administration peut être réduit à un seul membre nommé par l'actionnaire unique.

La société aura au moins un administrateur en toutes circonstances.

Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

Les administrateurs seront nommés par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué à tout moment par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration, respectivement.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, telex, email télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télex, email, télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télex, email ou télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective au conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les membres du conseil d'administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l' exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire ou dans l'intérêt public.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec ses activités et notamment en relation avec des obligations, billets et autres titres et instruments de dette émis par la société et correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Conflits d'Intérêt. Si un membre du conseil d'administration de la société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la société, celui-ci devra en aviser le conseil d'administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le conseil d'administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du conseil d'administration ou tout fondé de pouvoir de la société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins de 3 administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le conseil d'administration est composée d'un seul (1) membre, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 15. Réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Aussi longtemps qu'un associé unique détiendra toutes les actions de la société, tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires seront exercés par l'associé unique.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 11 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 19. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont transmises de façon continue.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1 er jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la société.

Après affectation à la Réserve Légale et sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde des bénéfices annuels nets à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable ou lors de la liquidation de l'un des compartiments de la société, la liquidation de la société ou du compartiment en question s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par le conseil d'administration pour chaque compartiment, respectivement qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Limitation des recours et «Interdiction d'initier certaines procédures»

Art. 23. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs de titres et instruments de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances de détenteurs de titres et instruments de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 24. Non Pétition. Aucun détenteur de titres et instruments de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII. - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2013.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2014.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
Stichting Bondmaster	31.000 €	31	31.000 €
Total	31.000 €	31	31.000 €

la preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Évaluation des Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, se reconnaissant dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

1. Monsieur Rolf Caspers, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2. Monsieur Erik van Os, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Madame Heike Kubica, banquier, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) Le siège social de la société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L1115 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite à la comparante, connue du notaire par ses nom de famille et prénom usuels, état et demeure, la comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2012, REM/2012/1754. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005976/602.

(130006479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Novenergia Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.582.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010352/10.

(130011471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Patron Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.637.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010367/10.

(130011809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

BE.ALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 14, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 174.089.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Madame Corinne HERLIN, gérante de société, demeurant à F-67000 Strasbourg (France), 8, rue Herder,

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "BE.ALS S.A.".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Reckange-sur-Mess.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le conseil pour activités spécialisées, scientifiques et techniques, les commissions ou royalties en tout genre. La société a également pour objet la prise de participations dans toutes sociétés Luxembourgeoises ou étrangères ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été intégralement souscrit par Madame Corinne HERLIN, susdite.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence du quart soit sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-), de sorte que cette somme est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cent quarante-cinq euros (EUR 845,-).

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Madame Corinne HERLIN, gérante de société, demeurant à F-67000 Strasbourg (France), 8, rue Herder,

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société IM SA, établie et ayant son siège social à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.489.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3980 Wickrange, 14, rue du Bois.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: HERLIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56998. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005982/110.

(130006173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Patron Mollstrasse Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.447.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010368/10.

(130011808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Patron Project XV S.àr.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.617.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010369/10.

(130012106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Boutique Tiers-Monde Nord S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.234,00.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 9, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 93.552.

—

L'an deux mille douze, le six décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

Frënn vum Ettelbrécker 3. Welt-Butték, association sans but lucratif, ayant son siège social à L-9046 Ettelbrück, 9, rue Guillaume, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F 612,dûment représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant à Howald (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2012.

Madame Juliette MOMPER-BOSS, née le 28 octobre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-9017 Ettelbrück, 46, um Boeschel, dûment représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant à Howald (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2012.

Madame Diane HOLLERICH-LINCKELS, née le 7 novembre 1964 à Differdange, demeurant à L-8813 Bigonville, 9, rue du Village, dûment représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant à Howald (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2012.

Madame Astrid PAVONCELLI-WISOMIERSKI, née le 9 octobre 1957 à Dudelange, demeurant à L-9190 Vichten, 83, rue Principale, dûment représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant à Howald (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2012.

Madame Nadine ROEDER-BREPSOM, née le 11 juillet 1967 à Ettebrück, demeurant à L-6340 Bigelbach, Maison 22A, dûment représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant à Howald (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2012.

Madame Martina SIMON-HENGEMÜHLE, née le 26 avril 1963 à Wildelshausen (Allemagne), demeurant à L-7452 Lintgen, 14, rue Kasselt, dûment représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant à Howald (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2012.

Madame Anabel CARDOSO-MARQUES, née le 19 octobre 1971 à Luanda (Angola), demeurant à L-9265 Diekirch, 4, rue du Palais, dûment représentée par Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant à Howald (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 décembre 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les personnes comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants sont les actionnaires (les «Actionnaires») détenant 100% du capital social de la société BOUTIQUE TIERS-MONDE NORD S.A., société anonyme constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-9046 Ettelbrück, 9, rue Guillaume, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.552 en vertu d'un acte de Maître Marc CRAVATTE, notaire de résidence à Ettelbrück (Grand Duché de Luxembourg) le 9 avril 1981, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations en 1981, sous le numéro120 (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire était présidée par Maître Laetitia BORUCKI, avocat à la Cour, demeurant à Howald (Grand-Duché du Luxembourg).

Le Président a désigné comme secrétaire et scrutateur Maître Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant à Howald (Grand-Duché du Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur ont dressé la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des actionnaires ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Conformément à la liste de présence, l'intégralité du capital social de EUR 31.234,58 (trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents) était valablement présent ou représenté à l'assemblée. L'assemblée pouvait en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant le suivant:

Ordre du jour:

1. Prorogation de la durée de la société, avec effet rétroactif au 9 avril 2011, pour une durée illimitée;

2. Modification subséquente de l'article trois des statuts tel que suit:

«La société est constituée pour une durée illimitée».

3. Conversion du capital social de la Société de LUF 1.260.000 (un million deux soixante mille francs luxembourgeois) à son montant équivalent en euros soit le montant de EUR 31.234,58 (trente et mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents);

4. Réduction du capital social de la Société pour le passer du montant de EUR 31.234,58 (trente et mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents) au montant de EUR 31.234 (trente et un mille deux cent trente-quatre euros) et allocation du montant EUR 0,58 (cinquante-huit cents) au compte prime d'émission de la Société;

5. Modification subséquente de la valeur nominale des actions pour la passer du montant de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) au montant de EUR 1 (un euro) chacune;

6. Modification subséquente du nombre d'actions en circulation pour le porter du montant de 1.260.000 (un million deux cent soixante mille) au montant de 31.234 (trente et un mille deux cent trente-quatre) actions;

7. Allocation des 31.234 (trente et un mille deux cent trente-quatre) actions en proportion du pourcentage de détention détenu actuellement par chaque actionnaire dans le capital de la Société, tel que suit:

- 31.078 actions sont allouées à Frënn vum Ettelbrécker 3. Welt-Butték,
- 26 actions sont allouées à Madame Juliette MOMPER-BOSS,
- 26 actions sont allouées à Madame Diane HOLLERICH-LINCKELS,
- 26 actions sont allouées à Madame Astrid PAVONCELLI-WISOMIERSKI,
- 26 actions sont allouées à Madame Nadine ROEDER-BREPSOM,
- 26 actions sont allouées à Madame Martina SIMON-HENGEMÜHLE, et
- 26 actions sont allouées à Madame Anabel CARDOSO-MARQUES.

8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts tel que suit:

«Le capital est fixé à trente et un mille deux cent trente -quatre euros (EUR 31.234.-), représenté par trente et un mille deux cent trente-quatre (31.234) actions nominatives d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune. Les actions ne pourront être cédées à des tiers que si aucun des actionnaires n'est disposé à les acheter»

9. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir constaté qu'elle était valablement composée et convoquée, a délibéré et a pris séparément, par vote unanime, les résolutions suivantes, étant entendu que toutes les résolutions devant être prises ci-après seront considérées comme étant approuvées à condition que l'assemblée générale les accepte toutes.

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de proroger la durée de la société, avec effet rétroactif au 9 avril 2011, pour une durée illimitée.

Seconde résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier de manière subséquente de l'article trois des statuts tel que suit:

«La société est constituée pour une durée illimitée».

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de convertir le capital social de la Société de LUF 1.260.000 (un million deux soixante mille francs luxembourgeois) à son montant équivalent en euros soit le montant de EUR 31.234,58 (trente et mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents).

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société pour le passer du montant de EUR 31.234,58 (trente et mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents) au montant de EUR 31.234 (trente et un mille deux cent trente-quatre euros) et d'allouer le montant de EUR 0,58 (cinquante-huit cents) au compte prime d'émission de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier de manière subséquente la valeur nominale des actions pour la passer du montant de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) au montant de EUR 1 (un Euro) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier de manière subséquente le nombre d'actions en circulation pour le porter du montant de 1.260.000 (un million deux cent soixante mille) au montant de 31.234 (trente et un mille deux cent trente quatre) actions.

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé d'allouer les 31.234 (trente et un mille deux cent trente quatre) actions en proportion du pourcentage de détention détenu actuellement par chaque actionnaire dans le capital de la Société, tel que suit:

- 31.078 actions sont allouées à Frënn vum Ettelbrécker 3. Welt-Butték,
- 26 actions sont allouées à Madame Juliette MOMPER-BOSS,
- 26 actions sont allouées à Madame Diane HOLLERICH-LINCKELS,
- 26 actions sont allouées à Madame Astrid PAVONCELLI-WISOMIERSKI,
- 26 actions sont allouées à Madame Nadine ROEDER-BREPSOM,
- 26 actions sont allouées à Madame Martina SIMON-HENGEMÜHLE, et
- 26 actions sont allouées à Madame Anabel CARDOSO-MARQUES.

Huitième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier de manière subséquente l'article 5 des statuts tel que suit:

«Le capital est fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre euros (EUR 31.234.-), représenté par trente et un mille deux cent trente-quatre (31.234) actions nominatives d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune. Les actions ne pourront être cédées à des tiers que si aucun des actionnaires n'est disposé à les acheter»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, passé à Howald (Grand-Duché du Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite en langue connue de la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Borucki, Houlle, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013006005/133.

(130006445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Sogedelices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2B, rue Hannelast.

R.C.S. Luxembourg B 164.097.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et du conseil d'administration tenus au siège se la société en date du 20 novembre 2012

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «SOGEDELICES S.A.»:

La révocation de Monsieur Jean-Michel PIERLOT de son poste d'administrateur délégué de la société SOGEDELICES S.A. avec effet immédiat

Pour extrait conforme
Wiltz, le 20 novembre 2012.

Référence de publication: 2013010452/14.

(130011185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

CVI Luxembourg Twenty-Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.403.

—

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI Europe LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of Delaware, having its principal office at 15407 McGinty Road West, Minnetonka, Minnesota, United States of America, registered under the number 5003374

duly represented by Cécile Gadisseur, by virtue of a proxy given on the 12 th of December 2012.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI Luxembourg Twenty-Eight S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 140.403 incorporated pursuant to a deed of the undersigned, on 8 th July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 th August 2008, number 1976 (the "Company"). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned on 29 th June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29th August 2011, number 1988.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company so that it will from now on start on January 1 st and end on December 31 st of each year.

Therefore the current financial year which started on June 1 st , 2012 will end on December 31 st , 2012.

Furthermore the Sole Shareholder resolves to amend article 21 and 22 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 21.** The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year."

" **Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 12.** The Company is to be managed by at least one (1) category A manager and one (1) category B manager, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fixes the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause legitime").

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, among whom at least one (1) category A manager, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented, among whom at least one (1) category A manager.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint, with effect as of the date hereof, as class A managers of the Company for an unlimited duration:

- Mirko Fischer, born on May 6, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, professionally residing at 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg; and

- Cécile Gadisseur, born on June 27, 1972 in Huy, Belgium, professionally residing at 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Shareholders resolve to appoint, with effect as of the date hereof, as class B managers of the Company for an unlimited duration:

- John Brice, born on May 1, 1962 in London, United Kingdom, professionally residing at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, United States of America;

- David Fry, born on July 31, 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, professionally residing at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, United States of America; and

- Peter Vorbrich, born on June 2, 1966 in Iowa, United States of America, professionally residing at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, United States of America.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a German version and in case discrepancies between the English and the German, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendundzwölf, am dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maitre Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CVI Europe LLC, eine limited liability company gegründet und bestehend unter den Rechten des Staates Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Gesellschaftssitz in 15407 McGinty Road West, Minnetonka, Minnesota, Vereinigte Staaten von Amerika und eingetratgen in Delaware unter der Nummer 5003374,

hier vertreten durch Frau Cécile Gadisseur, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben am 12. Dezember 2012.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung "ne varietur" durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene handelt in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter ("der alleinige Gesellschafter") der "CVI Luxembourg Twenty-Eight S.à r.l." einer "société à responsabilité limitée" (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 11-13, boulevard de la Foire ("die Gesellschaft") eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 140.403, gegründet am 8. Juli 2008 gemäss einer Urkunde des unterzeichneten Notars, veröffentlicht am 30. August 2008 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 1976. Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars am 29. Juni 2011, veröffentlicht am 29. August 2011 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 1988.

Der alleinige Gesellschafter, Eigentümer des gesamten Gesellschaftskapitals, fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Geschäftsjahr der Gesellschaft abzuändern, so dass es von nun am 1. Januar eines jeden Jahres beginnt und am 31. Dezember desselben Jahres endet.

Demzufolge wird das laufende Geschäftsjahr welches am 1. Juni 2012 begonnen hat am 31. Dezember 2012 enden.

Des Weiteren beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 21 und 22 der Satzung wie folgt zu ändern:

" **Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres."

" **Art. 22.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen."

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 12 der Satzung wie folgt zu ändern:

" **Art. 12.** Die Gesellschaft soll durch mindestens einen (1) Geschäftsführer der Kategorie A und einen (1) Geschäftsführer der Kategorie B geführt werden. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer werden von den Gesellschaftern oder gegebenenfalls von dem alleinigen Gesellschafter ernannt. Die Gesellschafter oder der alleinige Gesellschafter bestimmen auch die Dauer ihres Mandats. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne dass ein berechtigter Grund ("cause légitime") hierzu bestehen muss, von den Gesellschaftern oder dem alleinigen Gesellschafter entlassen werden.

Der Geschäftsführerrat soll sich nur beraten oder rechtsgültig handeln, wenn zumindest eine Mehrheit der Geschäftsführer, unter denen zumindest ein (1) Geschäftsführer der Kategorie A sein soll, anwesend sind oder ordentlich vertreten wird. Alle Entscheidungen sind rechtsgültige beschlossen, wenn eine Mehrheit der Geschäftsführer anwesend ist oder ordentlich vertreten wird, unter denen zumindest ein (1) Geschäftsführer der Kategorie A ist.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet. "

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Ernennung folgender Personen als Geschäftsführer der Kategorie A auf unbestimmte Zeit:

- Mirko Fischer, geboren am 6. Mai 1975 in Deutschland, Germany, beruflich wohnhaft in 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxemburg; and

- Cécile Gadisseur, geboren am 27. Juni June 27, 1972 in Huy, Belgien, beruflich wohnhaft in 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxemburg.

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Ernennung folgender Personen als Geschäftsführer der Kategorie B auf unbestimmte Zeit:

- John Brice, geboren am 1. Mai 1962 in London, das Vereinigte Königreich, beruflich wohnhaft in 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, Vereinigte Staaten von Amerika;

- David Fry, geboren am 31. Juli 1970 in Fareham, Hampshire, das Vereinigte Königreich, beruflich wohnhaft in 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, Vereinigte Staaten von Amerika; and

- Peter Vorbrich, geboren am 2. June 1966 in Iowa, Vereinigte Staaten von Amerika, beruflich wohnhaft in 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, Minnetonka, MN 55343, Vereinigte Staaten von Amerika.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200.- EUR).

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Partei, die Urkunde auf englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60346. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006041/151.

(130006524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Actaris Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.006.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013010602/10.

(130012670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck